

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ZAC "du Parc de Gerland" à Lyon 7°, qui est la nouvelle dénomination de la ZAC "du Bassin de Plaisance" a été créée par le conseil de Communauté en date du 7 novembre 1988.

Les dossiers de création et de réalisation modificatifs ont été approuvés le 16 juillet 1990. Aujourd'hui, une nouvelle modification s'impose. Les grands principes de cette réorientation sont constitués par la prise en considération des projets situés dans l'environnement proche de la ZAC avec :

- la requalification du boulevard Tony Garnier, la réalisation du parc de Gerland, l'implantation de l'université Lyon 1 et la réhabilitation de la halle Tony Garnier,
- l'affirmation de la vocation économique de l'opération et l'abandon du programme logement,
- la réalisation du parc des Berges en lieu et place du canal et du bassin.

Ainsi, le conseil de Communauté, a émis un avis favorable :

- au dossier de création modificatif de la ZAC "du Parc de Gerland",
- à la mise en élaboration du PAZ sur ce secteur, selon les dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme.

Le projet de PAZ, qui vous est soumis, comprend deux zones distinctes :

- la zone ZA concerne les emprises publiques ou à usage public réparties comme suit : la rue Jonas Salk, les transversales du futur boulevard scientifique ainsi que trois types d'espaces publics d'accompagnement, dont le parc des Berges,
- la zone ZB concerne les espaces constructibles de la ZAC, dont neuf îlots constructibles en façade de la halle Tony Garnier, destinés à accueillir des activités économiques, des équipements publics culturels ou de loisirs ainsi que du stationnement public ou privé.

Les modifications proposées ont été élaborées avec l'association des services de l'Etat, conformément à l'article R 311-10-4 et suivants du code de l'urbanisme. Le plan d'aménagement de zone a été présenté en réunion d'information en date du 27 septembre 1999. Le groupe de travail, qui s'est réuni en date des 25 octobre et 20 décembre 1999, a émis un avis favorable au PAZ élaboré.

Celui-ci offre la possibilité de développer un programme de construction de 55 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON).

Le programme des équipements publics prévoit la réalisation d'équipements publics d'infrastructures :

- de voirie, avec la création et le prolongement de la rue Jonas Salk et les transversales reliant le boulevard scientifique,
- d'espaces publics avec, notamment, la création du parc des Berges,
- de desserte de la zone en eau, en gaz, en électricité et en éclairage public.

L'ensemble des travaux serait financé par l'opération de ZAC. Ils sont estimés à 45 MF HT.

En outre, les études de réalisation ont pris en considération des aménagements ou des équipements dits primaires et qui, en tant que tels, ne peuvent être inclus dans le programme des équipements publics et financés par la ZAC mais qui sont essentiels au fonctionnement général du site. Il s'agit de :

- l'aménagement de la place Antonin Perrin et d'une nouvelle organisation de la circulation.

Dans le cadre des études préliminaires au lancement du concours de l'avenue Tony Garnier, les tests de capacité de circulation de l'ensemble du secteur de la place Antonin Perrin et des voiries périphériques, ont démontré la possibilité d'un recalibrage du débouché du pont Pasteur sans perte de fluidité. Pour ce qui concerne la définition du parti d'aménagement de la place Antonin Perrin, celle-ci relèverait d'un concours de maîtrise d'œuvre espace public ultérieur ;

- la réalisation d'un parc de stationnement souterrain en façade de la halle Tony Garnier sous les lots constructibles de la ZAC.

Pour le fonctionnement des équipements du secteur, un plan général de stationnement a été arrêté, qui se traduit, dans le cadre de la ZAC, par la nécessité de réaliser un parc public souterrain de 600 places, participant à la réponse aux besoins de la halle Tony Garnier les soirs de manifestations. La capacité de ce futur parc de stationnement souterrain, localisé en façade de la halle Tony Garnier, pourrait être portée à 1 400 places, en fonction des besoins qui seront exprimés par les futurs investisseurs de la ZAC dans le cadre du cahier des charges de cession de terrains (immeubles de bureaux, consultation multiplexe de cinéma en cours, etc.).

Outre ce parc de stationnement, trois autres déjà existants seront ouverts pour les besoins de la halle : square Galtier, palais des Sports et Vercors.

Concernant le volet foncier, l'ensemble des terrains de ce secteur est maîtrisé par la communauté urbaine de Lyon, à l'exception de quelques parcelles situées sur l'îlot dit de la Chancellerie indispensables pour achever l'aménagement du secteur et pour lesquelles les négociations amiables engagées n'ont pu, à ce jour, aboutir. A ce titre, il convient d'engager la procédure d'expropriation pour s'assurer la maîtrise de ces emprises.

Ainsi, en application de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, l'enquête publique portant sur l'approbation du PAZ serait également destinée à solliciter la déclaration d'utilité publique des acquisitions et des travaux nécessaires à l'aménagement de la zone.

Le dossier établi à cet effet comporte une estimation sommaire et globale des dépenses s'élevant à 22 730 000 F et se décomposant comme suit :

- acquisitions	17 150 000 F
- travaux	5 500 000 F
- études	80 000 F

Ainsi, il apparaît nécessaire de solliciter monsieur le préfet du Rhône pour qu'il déclare d'utilité publique l'aménagement de la zone.

Le conseil municipal de Lyon doit délibérer sur ce dossier lors de sa séance du 3 juillet 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 16 juillet 1990 et 7 novembre 1998 ;

Vu les articles L 311-4, R 311-12, R 311-10-4 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la réunion d'information en date du 27 septembre 1999 ;

Vu l'avis favorable au PAZ élaboré émis par le groupe de travail qui s'est réuni les 25 octobre et 20 décembre 1999 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 3 juillet 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Arrête le PAZ de la ZAC "du Parc de Gerland".

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête publique du PAZ valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

3° - Autorise monsieur le président à solliciter auprès de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de l'enquête conjointe PAZ-DUP, la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet et la cessibilité des emprises concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,